



## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°289/2017

**OBJET :** Motion sur  
l'utilisation de l'eau du  
lac

Membres : 18

Présents votant : 5

Pouvoirs : 6

L'an deux mille dix sept, et le 8 décembre 2017

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 27 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat à la Communauté de Communes du Clermontais.

**PRESENTS** votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Louis-Henri ALIX, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Laure ROBERT, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

**POUVOIRS**

- Monsieur Jacques RIGAUD, conseiller départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Christophe MORGIO, conseiller départemental du canton de MEZE,
- Monsieur Daniel VIALA, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,

En réponse à la demande en eau exprimée à l'horizon 2030 par la Commission Locale de l'Eau (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) et dans le cadre de la candidature au label Grand Site de France, les acteurs locaux doivent se positionner sur les volumes d'eau prélevables dans le lac du Salagou.

Le site du Salagou et du cirque de Mourèze présente des caractéristiques naturelles et paysagères exceptionnelles qui lui ont valu d'être classé en 2003 au titre de la loi Paysage du 2 mai 1930. En effet, cette vallée constitue un ensemble paysager exceptionnel tant pour la variété des témoins géologiques, l'intimité préservée du parcellaire agricole que pour la présence depuis 40 ans du plan d'eau, véritable miroir révélant la beauté des paysages.

Le territoire étant engagé dans une Opération Grand Site, le volume prélevé et le mode de gestion du barrage doivent permettre de préserver la qualité paysagère et d'assurer un développement touristique durable, nécessaire à l'économie locale. La pérennité des installations touristiques et les investissements nécessaires à leur requalification à court et moyen terme (3 à 10 ans) devront pouvoir être garantis.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze, structure porteuse de l'Opération Grand Site, demande à ce que le volume maximal des lâchers possibles soit fixé à 750 litre/seconde. Des prélèvements plus importants entraîneraient une modification des paysages, entravant l'attrait touristique du lac, réduisant son potentiel de développement et pénaliseraient les efforts engagés au cours des dernières années.

Le SMGS est conscient de la problématique générale de la ressource en eau et a bien noté la demande d'efforts faite à tous les acteurs, et notamment la nécessité de diversifier les sources, de travailler sur les changements de pratiques en économisant la ressource et en œuvrant activement pour une maîtrise de l'urbanisation.

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical

**ADOpte** cette motion.

Pour Extrait Conforme,  
A Clermont l'Hérault, le 8 décembre 2017

La Présidente  
Marie PASSIEUX



Reçue en Préfecture et  
rendue exécutoire le :

Affichée le :